



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 51141

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le projet de création d'une médaille du titre de reconnaissance de la nation. L'article L. 253 quinquies du code des pensions militaires d'invalidité indique qu'« il est créé, pour les militaires des forces armées françaises et pour les personnes civiles de nationalité française définies en application de l'article L. 253, un titre de reconnaissance de la nation ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le champ d'application de la nouvelle décoration s'étendra à l'ensemble des catégories de personnes bénéficiaires du titre de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51141

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1972